

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 726

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DES ÉTUDES URBAINES ET FAISABILITÉS DE GROUPES SCOLAIRES SUR LE SECTEUR VERDUN-PLAINE

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8.

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

<u>Considérant</u> la nécessité pour la commune de se faire accompagner dans les études urbaines et faisabilités relatives à la transformation du groupe scolaire Verdun-Plaine et ses abords ;

Considérant que le montant de la prestation a été estimé à 22 350 euros HT maximum ;

<u>Considérant</u> que le bureau d'étude A26 BLM a été consulté dans ce cadre et a été invité à remettre une offre ;

<u>Considérant</u> qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1er:

La mission d'accompagnement relative aux études urbaines et faisabilités relatives à la transformation du groupe scolaire Verdun-Plaine et ses abords, est confiée au bureau d'études A26 BLM, sise 167 rue Vaugirard 75015 PARIS, dûment représenté par Monsieur Adrien THOMAS, pour un montant de 22 350 euros HT maximum soit 26 820 euros TTC.

SIRET: 410 007 249 00015

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2024 1029-AR2024_726-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : ろんしんいし こっとり

Publication le :

3 1 OCT. 2024

Article 2:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 3:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 29 Octobre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI